

POLLUTION DE L'AIR À L'OZONE (O₃) : DÉPASSEMENT DU SEUIL D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION POUR JEUDI 26 JUILLET

Atmo Normandie émet, pour le département de la Seine-Maritime, un avis **prévoyant un dépassement du seuil d'information et de recommandation pour une pollution de l'air liée à l'ozone pour demain > jeudi 26 juillet**

Les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires) **et sensibles** (dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics à l'exemple des personnes diabétiques, immunodéprimées ou souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) sont les plus concernées.

Il leur est vivement recommandé :

- de limiter les sorties durant l'après-midi, les activités physiques et sportives intenses en plein air,
- de respecter leur traitement médical,
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, de prendre conseil auprès d'un pharmacien ou de consulter un médecin.
- Il n'est pas nécessaire de modifier les pratiques habituelles de ventilation et d'aération mais il ne faut pas aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : fumée de tabac, utilisation de solvants, exposition aux pollens de saison.

Afin de contribuer à la réduction des émissions d'ozone, Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, recommande :

- **Aux usagers de la route**, de privilégier le recours au covoiturage ; de favoriser les déplacements en transports en commun ; d'abaisser leur vitesse de 20 km/h sur les quatre voies et les autoroutes.
- **En matière de transport**, de raccorder électriquement à quai les navires de mer et les bateaux fluviaux ; de limiter le trafic routier des poids lourds en transit dans les centres-villes ; de reporter les essais moteurs des aéronefs et les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale.
- **Aux particuliers**, de reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage.

SRDCI

- **Aux entreprises de travaux publics**, de mettre en place sur les chantiers des mesures visant à réduire les émissions de poussières ; d'éviter d'utiliser les groupes électrogènes sauf raison de sécurité.
- **Aux industriels**, de réduire les rejets atmosphériques y compris par la baisse d'activité ; de s'assurer du bon état et du bon fonctionnement des installations de combustion et des dispositifs antipollution ; de reporter, si possible, les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles ; de reporter le démarrage d'unités à l'arrêt à la fin de l'épisode de pollution.
- **Aux entreprises et administrations**, d'adapter les modalités de travail de leurs agents. Si les moyens le permettent, le recours au télétravail à l'audio conférence ou à la visioconférence est recommandé.
- **Aux agriculteurs et éleveurs**, de suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles et de ne pas utiliser de groupes électrogènes sauf nécessité pour l'activité agricole.
- **Aux maires**, de relayer ces recommandations sanitaires et comportementales auprès des responsables des établissements communaux et notamment des écoles maternelles et primaires ; de prendre toutes les dispositions susceptibles de favoriser les modes de déplacement moins polluants (gratuité du stationnement résidentiel, mesures d'incitation à l'utilisation des transports en commun et du covoiturage, etc).

Pour plus d'informations : www.ars.normandie.sante.fr , www.sante.gouv.fr ,
www.atmonormandie.fr

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14 – fax 02 32 76 50 86
7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr - twitter : @prefet76 - courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr